

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° CE\_2026\_12927\_T** **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la documentation technique routière sur la signalisation temporaire éditée par le SETRA en 2000, et notamment son volume 1 : manuel du chef de chantier – routes bidirectionnelles

**VU** l'arrêté n°27 DAJCP/2025 du 10 mars 2025 exécutoire le 10 mars 2025, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité

**VU** l'autorisation de voirie n° CE030725TX16678, en date du 18/09/2025

**VU** la demande de l'entreprise RJBAT demeurant 156 Rue Paul Doumer 45200 MONTARGIS représentée par Monsieur Bassem JAOUANE, en date du 16/03/2026

**CONSIDÉRANT** que la présence d'un chantier mobile sur la RD 94, sur le territoire des communes de Vieure et Cosne-d'Allier, nécessite la mise en œuvre d'une signalisation de danger

**CONSIDÉRANT** que les travaux de déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise, sur la RD 94 du PR 9+0400 au PR 10+0800, sur le territoire des communes de Vieure et Cosne-d'Allier, nécessitent une réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la RD 94 et du personnel intervenant sur le chantier

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1**

Du 17 mars 2026 au 17 avril 2026 inclus, sur la RD 94 du PR 9+0400 au PR 10+0800, sur les communes de Vieure et Cosne-d'Allier, la circulation est réglementée de la manière suivante :

Dans la zone de travaux, la circulation sera alternée par feux

L'alternat est géré par l'entreprise RJBAT .

La longueur maximale de l'alternat ne peut dépasser 600 mètres.

La durée du rouge total est de 156 secondes.

La vitesse est limitée à 50 km/h.

Le dépassement de tous les véhicules à moteurs autres que les deux roues sans side-car est interdit.

Le stationnement de tous les véhicules à moteur est interdit sauf engins et véhicules liés au chantier.

**Si une bonne visibilité et le stationnement sur accotement le permet, le chantier pourra se dérouler comme un chantier mobile sur la RD 94 hors agglomération.**

La circulation de tous les véhicules est perturbée par la présence d'un chantier mobile.  
Le chantier est signalé aux usagers selon le schéma CM41 du manuel du chef de chantier.

## **ARTICLE 2**

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place par RJBAT. Celle-ci devra être maintenue en bon état pendant toute la durée des travaux, occultée ou déposée en dehors des périodes effectives de gêne à la circulation, et retirée à la fin du chantier.

L'occupant ou son exécutant doit prendre, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation et à la signalisation du chantier.

Elle est installée selon la fiche CF 24 du manuel du chef de chantier.

La signalisation devra être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.  
La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du Service Gestionnaire de la voirie.

## **ARTICLE 3**

Monsieur le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

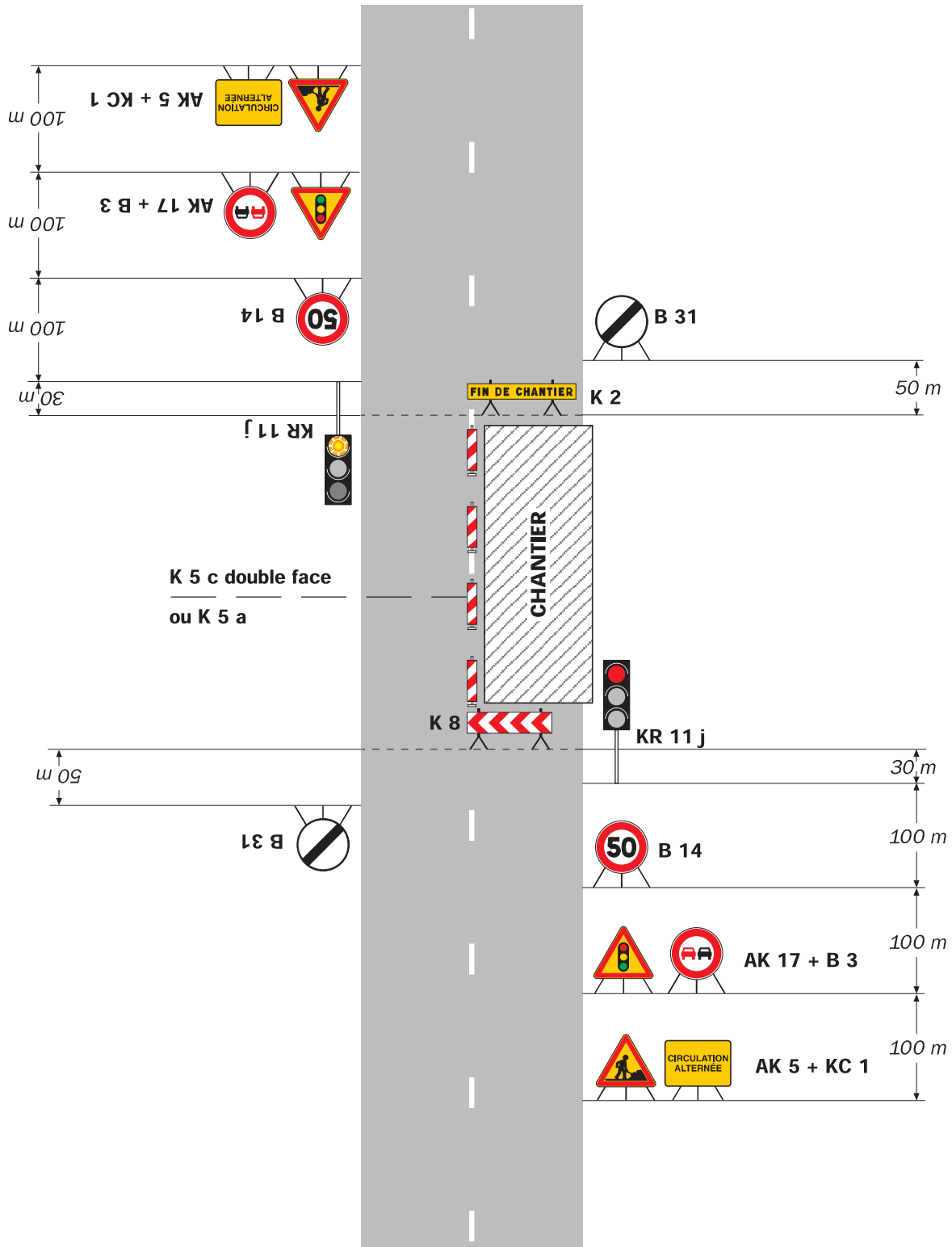
Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Cérilly/Bourbon l'Archambault, Madame le Maire de Cosne-d'Allier, Madame le Maire de Vieure, RJBAT, le SICTOM du secteur de Cérilly, le SICTOM de la Région Montluçonnaise et l'Antenne régionale des transports de l'Allier.

Fait à Commentry, le \_\_\_\_\_

**le Président du Conseil départemental  
pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
le Chef de l'Unité Territoriale Technique de  
Commentry/Montluçon,**

**Sébastien VILLERS**

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



# Chantiers mobiles

Bonnes conditions de visibilité



Feu spécial

AK 5 + 3 R 2

**Remarque(s) :**

- Ce schéma constitue la règle générale pour un chantier mobile sur section à visibilité correcte.
- Le dispositif est identique si l'empiétement sur la chaussée est moindre, voire nul (chantier sur accotement).

- Le véhicule doit être équipé de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.